



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/99
2 février 1996

Cinquantième session
Point 95 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/617/Add.2)]

50/99. Commission des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a institué la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), pour servir de point de convergence aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 1/,

Rappelant en outre sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, et prié le Secrétaire général de constituer pour la Conférence un secrétariat spécial qui ferait partie des structures du Centre,

Notant avec satisfaction le rôle positif joué par le Centre dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale et des éléments d'Action 21 relatifs aux

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément no 8, additif (A/43/8/Add.1).

établissements humains 2/,

Consciente du fait que l'augmentation de la population mondiale est actuellement concentrée, pour les deux tiers, dans les zones urbaines, si bien que, en l'an 2000, près de la moitié de la population mondiale résidera dans des villes et cités, et notant avec préoccupation que le degré élevé d'urbanisation pèse sur la capacité qu'ont les gouvernements, tant au plan national qu'au plan local, de se procurer les moyens financiers, techniques et administratifs nécessaires au soutien de ces établissements humains,

1. Approuve le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quinzième session (Nairobi, 25 avril-1er mai 1995) 3/, notamment sa résolution 15/1 relative à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 4/ et le rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale 5/;

2. Prend note avec satisfaction de la contribution que la Commission et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont apportée aux préparatifs menés aux niveaux national, régional et mondial en vue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996;

3. Encourage le Centre à présenter ses contributions aux préparatifs de la Conférence au Comité préparatoire, lors de sa troisième session, qui se tiendra à New York du 5 au 16 février 1996.

96^e séance plénière
20 décembre 1995

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol. III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence résolution 1, annexe II.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no 8 et rectificatifs (A/50/8 et Corr.1 et 2).

4/ Ibid., annexe I, sect. A.

5/ Ibid., Supplément no 8, additif (A/50/8/Add.1).